

UFR de Droit et de Science Politique

Règlement des études

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1- L'université est un lieu de formation intellectuelle et de recherche. Elle développe les connaissances, l'esprit critique et les compétences professionnelles des étudiants.

1-1. Chaque membre de la Faculté de droit et de science politique (enseignants chercheurs, personnels administratifs et étudiants) doit œuvrer à ces objectifs en termes de savoir et de savoir-faire.

1-2. Aucun principe ou dogme ne saurait entraver la recherche scientifique et l'enseignement des connaissances relevant des disciplines dispensées au sein de la Faculté de droit et de science politique.

2- La Faculté est un lieu de vie. Les enseignants-chercheurs doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements et leurs recherches, les étudiants, leurs études, et le personnel administratif, ses missions.

2-1. Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de la Faculté.

2-2. Les rapports établis entre les enseignants et les étudiants sont au cœur du bon fonctionnement de la Faculté : les enseignants dispensent des connaissances et en dernière instance, évaluent leur acquisition par les étudiants. A ce titre, les enseignants établissent avec les étudiants une relation de confiance tout en maintenant avec eux la distance nécessaire à leur fonction.

Entre personnels de l'administration et étudiants, les liens sont du même ordre.

2-3. Chaque membre de la Faculté doit être assuré du respect de ces principes à son égard. Tout manquement pourra faire l'objet d'une poursuite disciplinaire dans le cadre des procédures en vigueur à l'UPJV.



LES ENSEIGNEMENTS

1 - Assiduité :

L'assiduité en cours et en travaux dirigés est une des clés de la réussite. La présence des étudiants est recommandée en cours magistral et elle est obligatoire dans les travaux dirigés. Elle est prise en compte lors des différentes évaluations des étudiants en contrôle continu et lors de la délibération de fin de semestre.

2 - Cours :

La présence des étudiants en cours magistral est fortement recommandée. Le respect des horaires est une condition *sine qua non* pour un déroulement normal et efficace du cours.

Une attitude respectueuse et coopérative est exigée de la part des étudiants. Les jeux sur ordinateur, les échanges sur les réseaux sociaux et l'usage du téléphone mobile sont interdits dans les salles de cours.

En cas de perturbation du cours, l'enseignant peut exiger la sortie immédiate des étudiants dont le comportement est jugé inapproprié. Une interdiction définitive d'assister aux cours peut être prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

3 - Travaux dirigés :

La participation aux travaux dirigés est obligatoire pour les étudiants qui ne bénéficient pas du régime des étudiants salariés. L'assiduité est une condition impérieuse. Le retard est considéré comme une absence.

Au bout de deux absences non justifiées, le chargé de TD doit refuser la présence de l'étudiant concerné. Ce dernier ne pourra réintégrer le TD qu'après avoir obtenu l'autorisation du responsable d'année.

En cas de refus de ce dernier, le bénéfice du régime du contrôle continu est perdu pour le semestre.

En cas de perturbation du TD, l'enseignant peut exiger la sortie immédiate du ou des étudiants dont le comportement est jugé inapproprié. Une interdiction définitive peut être prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Dans ce cas, l'étudiant sanctionné perd le bénéfice du contrôle continu pour le semestre.

En licence 1, à l'exception des exposés, l'usage de l'ordinateur et de tout appareil multimédia est interdit afin d'améliorer la qualité des échanges pédagogiques.

4 - Étudiants salariés

Les étudiants salariés doivent produire un justificatif attestant de leur qualité de salarié. En conséquence, ils sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés. Les notes des examens terminaux sont reportées sur les notes de travaux dirigés.

5 - Étudiants ERASMUS

Étudiants Erasmus accueillis à la Faculté de droit et de science politique

La Faculté de droit et de science politique reçoit tout étudiant proposé par son université d'origine.

Aucun test, ni en langue, ni en droit, n'est effectué.

Programme pédagogique

L'étudiant doit choisir, en accord avec son université d'origine, les enseignements suivis.

Du fait de leur statut, les étudiants Erasmus n'apparaissent pas sur les listes d'émargement aux examens et aux TD.

Contrôle des connaissances

L'étudiant inscrit auprès de la Faculté doit opter pour le système de validation de matières.

Il choisit librement de suivre certains enseignements et doit s'inscrire auprès des enseignants responsables du cours ou du TD et auprès de la scolarité.

Afin de permettre aux enseignants de prendre en compte les spécificités (difficultés de langue notamment) des étudiants étrangers lors des évaluations et des corrections, la mention « étudiant étranger » ou ERASMUS sera inscrite sur la partie non cachée de la copie.

La validation de chaque matière se fait par le passage d'un examen dont le contenu est libre et dont les modalités sont à déterminer avec l'enseignant responsable du cours ou du TD (sous la forme d'un oral, d'un écrit ou d'un mémoire...) en lien avec le responsable pédagogique de la Faculté de droit et de science politique.

Seuls les étudiants ERASMUS inscrits pour l'année entière peuvent bénéficier d'une session de rattrapage.

Après délibération des enseignants concernés et du responsable pédagogique, les notes obtenues seront transmises à l'Université d'origine pour être prises en compte dans l'attribution du diplôme sollicité dans l'Université d'origine, selon les modalités prévues par le règlement de cette dernière.

Etudiants Erasmus accueillis dans une université étrangère

L'inscription administrative est faite à la Faculté de droit et de science politique d'Amiens pour l'année pendant laquelle a lieu l'échange.

L'étudiant s'inscrit ensuite à l'Université d'accueil.

Les cours sont choisis en accord avec les responsables ERASMUS de la Faculté de droit et de science politique et de l'Université d'accueil.

Ils sont calculés en termes de crédits ECTS, ce qui permet d'établir des correspondances avec les programmes des Universités d'autres pays. 60 crédits ECTS sont exigés pour une année ; 30 pour un semestre.

Les cours de langue dans le pays ne peuvent pas être comptabilisés au titre des crédits ECTS.

Le régime des examens est celui de l'Université d'accueil.



LES EVALUATIONS ET EXAMENS

Conditions générales :

L'évaluation des étudiants remplit trois objectifs : elle mesure et comptabilise des compétences que les étudiants sont censés avoir acquises. Elle permet, à la condition que les résultats soient suffisants, de délivrer les diplômes. Enfin, elle prépare les étudiants à des types d'exercices qui leur seront nécessaires dans le monde professionnel.

L'évaluation des étudiants se déroule selon les conditions définies par les enseignants et l'administration de la Faculté en conformité avec la Charte des examens arrêtée par l'Université.

Ses modalités (contrôle continu, contrôle terminal, écrit, oral, etc.) et ses temporalités tiennent compte des compétences à évaluer, du niveau d'étude, du type de cours concerné (TD ou CM) et du nombre d'ECTS requis pour chacune des matières définies par la maquette du diplôme.

De façon générale, l'évaluation des étudiants se conforme aux règles élémentaires de l'égalité entre tous les étudiants. Une évaluation, quelle qu'elle soit, doit pouvoir être motivée et explicitée aux étudiants qui le demandent. Lorsque l'évaluation prend la forme d'un examen écrit terminal, l'anonymat, la motivation de la note et l'égalité face à la notation sont obligatoires.

Notes de contrôle continu

Dans les travaux dirigés, l'évaluation pratiquée par l'enseignant est fixée librement en fonction de la matière, des objectifs recherchés et des conditions concrètes d'activité. Les modalités sont donc libres et doivent d'abord se conformer au souci d'évaluer au mieux les compétences des étudiants.

Cependant, afin d'accorder au contrôle continu une place importante, notamment en licence, il est souhaitable que chaque étudiant puisse bénéficier de plusieurs évaluations dans chacun des TD qu'il suit au cours du semestre. Aussi, chaque enseignant responsable du cours magistral fixe en début de semestre le nombre d'évaluations ainsi que leurs modalités.

Des notes de participation peuvent être ajoutées. Ces dernières doivent dépendre avant tout de l'assiduité, de la participation orale, de la progression tout au long du semestre et du sérieux des étudiants.

Notes de contrôle terminal

Examens écrits

Les examens écrits se déroulent dans les conditions habituelles des concours nationaux. Les sujets sont tenus secrets jusqu'à leur distribution le jour de l'examen ; l'anonymat des candidats est de rigueur ; le silence et le calme absolu durant l'épreuve sont obligatoires ; la surveillance de l'examen garantit le respect de ces conditions.

Lutte contre la fraude à l'examen

Les étudiants doivent composer à l'écart de leurs sacs et autres affaires inutiles pour le déroulement de l'épreuve. Il leur est interdit de parler et d'interpeller un autre candidat quelles qu'en soient les raisons.

Tout document non autorisé lors de l'examen sera considéré comme un document frauduleux. Le port et, a fortiori, l'usage du téléphone mobile sont interdits pendant l'examen. Tout étudiant porteur d'un téléphone mobile, d'un ordinateur ou de tout autre appareil multimédia, qu'il soit ou non allumé, sera considéré comme ayant fraudé ou tenté de frauder et sera poursuivi devant la commission de discipline.

Chacune des transgressions mentionnées ci-dessus déclenche *ipso facto* une procédure disciplinaire. Les risques encourus vont, selon la gravité des faits établis, de la défaillance à l'interdiction de passer des concours pendant une durée de 10 ans.

Consultation des copies

Une consultation des copies est organisée après la publication des résultats. Elle se fait exclusivement en présence de l'enseignant responsable de l'épreuve à une date qui est affichée en même temps que la convocation à l'épreuve.

Examens oraux

Les conditions de déroulement des examens oraux sont définies conjointement par les enseignants en charge des enseignements sur lesquels portent les examens et ceux qui les font passer.

Les examens oraux doivent respecter le caractère officiel et individuel que requiert cette évaluation : les étudiants sont donc interrogés individuellement sur le cours, selon des modalités précisées préalablement par l'examineur. Il devra notamment leur indiquer de quelle durée de préparation ils disposent, la durée de leur présentation, qui ne saurait être inférieure à une dizaine de minutes, et de ses modalités, en fonction des exigences de l'enseignant (par exemple, nécessité ou non d'un plan) et en fonction du niveau de diplôme de l'étudiant.

Dans l'hypothèse où le candidat ne dispose d'aucune connaissance pour traiter le sujet et n'entend pas véritablement composer, l'examineur peut, soit le faire émarger sans lui faire subir l'épreuve, soit décider de lui faire tout de même subir l'épreuve.

Lors de l'examen oral, l'examineur délivre, même succinctement, son appréciation globale, identifiant notamment les lacunes de l'étudiant et les éléments sur lesquels il doit travailler, afin que cette évaluation demeure un exercice utile et formateur. Toutefois, aucune indication chiffrée ne peut être donnée sur la note de l'étudiant puisque celle-ci relève de la seule compétence du jury d'examen.

Tenue des candidats

Les candidats doivent se présenter aux examens dans une tenue correcte. A défaut, l'étudiant concerné pourra être exclu de l'examen et, le cas échéant, invité à se présenter dans une tenue plus appropriée.

Lutte contre le plagiat

Le plagiat, à savoir l'emprunt de phrases, de formules et de résultats attribuables à un auteur sans que celui qui en fait usage n'en mentionne la provenance, sera considéré comme une fraude.

Sanctionné par une note de 0 lors des épreuves du contrôle continu, le plagiat fera l'objet de poursuites disciplinaires s'il est perpétué au sein d'un mémoire.



VALIDATION DES EXAMENS

A l'issue de chaque session d'examen, le responsable de l'année préside la délibération du jury, composé de l'ensemble des enseignants de l'année considérée.

La présence de tous les enseignants, chargés de cours et de travaux dirigés, est obligatoire lors de cette délibération. En cas d'absence pour cause de force majeure, soit l'enseignant absent se fait représenter par l'un des collègues de sa discipline, soit il adresse préalablement au président du jury ses remarques et annotations.

Lors de cette séance à huis clos, les dossiers des étudiants sont examinés individuellement afin d'établir les relevés de notes.

Le comportement exemplaire et l'investissement régulier de chaque étudiant est un élément décisif qui peut convaincre le jury de réévaluer positivement leurs résultats. Une fois que la délibération a eu lieu, les résultats peuvent être affichés et diffusés sur l'espace numérique de travail.